

40 Rue du Commerce - 37320 SAINT-BRANCHS

Tél: 02 47 26 30 15

Courriel: mairie.saintbranchs@orange.fr

**ARRETE DU MAIRE  
N° 2022-01-URBA****Objet : Arrêté prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Branchs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Branchs approuvé le 11/03/2014 et révisé par révision allégée le 26/02/2019 ;

Considérant que la modification envisagée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Branchs a pour objet de :

- D'apporter quelques adaptations au règlement écrit, (disposition particulières applicables dans la zone Ah exclusivement point 6 : retrait de la phrase « sont notamment exclus les bâtiments présentant une structure ou une couverture métallique, fibro ou similaire », autorisation des abris pour animaux non professionnels en zone A et N)
- De supprimer plusieurs emplacements réservés.
- Aucune modification n'est apportée aux orientations d'aménagement et de programmation.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquences :

- Soit de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant, en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun ;

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire de la commune de Saint-Branchs ;

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification nécessite l'organisation d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme ;

## ARRÈTE

### **Article 1**

La procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Branchs, est prescrite et porte sur les objets suivants :

- D'apporter quelques adaptations au règlement écrit, (disposition particulières applicables dans la zone Ah exclusivement point 6 : retrait de la phrase « sont notamment exclus les bâtiments présentant une structure ou une couverture métallique, fibro ou similaire », autorisation des abris pour animaux non professionnels en zone A et N)
- De supprimer plusieurs emplacements réservés.

### **Article 2**

Le dossier de modification du PLU sera notifié pour avis au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Les avis rendus seront joints au dossier d'enquête publique.

### **Article 3**

La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

### **Article 4**

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

### **Article 5**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis, des observations du public ou du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera soumis à délibération par le conseil municipal pour approbation.

### **Article 6**

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie de Saint-Branchs pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète d'Indre et Loire

Fait à Saint-Branchs, le 17 août 2022

Le Maire  
Patrick NATHIÉ

